COVID-19: AIDE D'URGENCE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

PROGRAMME GRATUIT

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET FORMATION SUR LA PRÉVENTION DE LA TRANSMISSION DES MALADIES

CE QUE FAIT LA CROIX-ROUGE

Grâce au d'urgence pour l'appui communautaire du gouvernement fédéral, une initiative d'Emploi et Développement social Canada, la Croix-Rouge canadienne peut offrir gratuitement de l'équipement de protection individuelle et de la formation sur la prévention de la transmission des maladies à des organismes communautaires partout au pays afin d'assurer la prestation de leurs services aux personnes qui affichent la plus grande vulnérabilité face aux impacts de la COVID-19 sur la santé, la société et l'économie.



Les organismes qui satisfont tous les critères suivants peuvent présenter leur demande :

- Être un organisme de bienfaisance enregistré, un donataire reconnu ou un OSBL:
- Assurer la prestation de services directs auprès des personnes qui affichent la plus grande vulnérabilité face aux impacts de la COVID-19;
- Être constitué en société au Canada ou avoir son siège social au Canada;
- Avoir commencé ses activités le 31 décembre 2019 ou avant (la priorité sera accordée aux organismes actifs depuis au moins 12 mois);
- Consacrer régulièrement au moins 50 % de ses activités principales à la prestation de services directs;
- Présenter une structure de gouvernance comprenant un conseil d'administration, un comité de gestion, etc. formés d'au moins trois personnes;
- Avoir en place des mesures de redevabilité telles des pratiques et procédures de contrôles internes et de reddition de comptes;
- Œuvrer auprès de bénéficiaires dans des milieux à faible ou à moyen risque.

La priorité sera accordée aux organismes qui exercent les critères suivantes :

- L'organisme générer des revenus annuels de 1 500 000 \$ ou moins;
- L'organisme offre des services ou un soutien essentiels directs;
- L'organisme offre des services directs répondant à un besoin urgent en matière d'inclusion sociale ou de mieux-être lié à la COVID-19;
- L'organisme offre des services directs en soutien aux populations vulnérables;
- L'organisme dispose de réserves de fonds non affectés correspondant à moins de 20 % du budget opérationnel annuel (indicateur de vulnérabilité financière).

La date limite pour présenter une demande est le 30 octobre 2020. Les organismes sélectionnés auront jusqu'au 31 mars 2021 pour suivre la formation.

Information et inscription

Nous vous invitons à consulter les lignes directrices du programme pour en savoir davantage sur les critères d'admissibilité et le processus d'inscription. Visitez le site <u>croixrouge.ca/organismescommunautaires</u> pour en savoir davantage et pour présenter votre demande.

Questions? Écrivez-nous à l'adresse

Croix-Rouge canadienne

Canada

